LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI , Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_102 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'EMPRUNTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer au Président ce qui suit en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture ;

REALISATION D'EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_102-DE

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra, de sa propre initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant visant à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter, éventuellement, tout prêt de substitution afin de refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins de la communauté de communes dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Chaque année la ou les lignes de trésorerie doivent obligatoirement être soldées au 31 décembre.

Ces ouvertures de crédit seront donc d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 d'euros (par budget principal ou annexe), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index.

INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder au Président les délégations ci-dessus ;
2. D'autoriser le Président à lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
3. D'autoriser le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
4. D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations de marchés et aux lignes de trésorerie ;
5. De préciser qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations ;
6. De préciser que le Conseil Communautaire sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_102-DE

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	64	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	01	
Pour :	65	Loudéac, le 5 mai 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Evelyne GASPAILLARD

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.05.12 15:48:40 +02'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.05.12 15:45:46 +02'00'

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_102-DE